



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

Rapport de la Commission immobilière élargie chargée d'étudier le préavis n° 14/19

« Demande d'un crédit de CHF 4'600'000.- pour la création d'un bâtiment de la petite enfance et l'installation d'une nurserie-garderie au chemin des Pâquis »

Au Conseil Communal de Saint-Sulpice,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission immobilière, complétée par 2 membres du Conseil, s'est réunie le mardi 15 octobre 2019 à 20h00 à la Maison de commune dans la composition suivante :

Président : Monsieur Rémy Pache (ICD)
Membres : Mesdames Evelyne Comte (ICD)
Nathalie Dubuis (ASSE)
Annamaria Leonardi (ASSE)
Monika Salas (ICD)
Messieurs Jean-Louis Moser (ASSE)
René Piller (ICD)
Carlos Rodriguez (ASSE)
Rapporteur : Monsieur Yves Dijamatovic (ASSE)

La Municipalité était représentée par Madame Anne Merminod et Monsieur Marcel Panzera, accompagné par :

- Madame Pascale Manzini, Présidente du réseau AJESOL et Municipale à Ecublens
- Monsieur Serge Nicod, responsable financier du réseau AJESOL et chef de service à Ecublens
- Pierre Fragnière, BAMO (Bureau d'assistance au maître de l'ouvrage)
- Fabio Cheraz, responsable des bâtiments, commune de St-Sulpice

La Commission les remercie pour leur présence et leur disponibilité.

Mmes Comte et Dubuis ont apporté à la Commission leurs compétences et connaissances sur les besoins de notre Commune en termes de nurserie-garderie et nous les en remercions.

Déroulement

Au vu du contenu du préavis et de sa structure, la Commission a ouvert la discussion pour chaque point de la table des matières. Cette manière de procéder a permis de solliciter à bon escient la Municipalité et les différents intervenants externes. A la fin des discussions, les représentants de la Municipalité, ainsi que les intervenants externes se sont retirés pour permettre à la Commission élargie de débattre et formaliser sa décision.

Analyse du préavis

1. Préambule

La Commission souligne l'augmentation notable du coût de la construction par rapport à celui-ci annoncé lors de la discussion du préavis 11/17, soit un coût estimé alors sans engagement de 3,5 à 4 millions de CHF.

La Municipalité répond que cette augmentation s'est révélée lors de la procédure d'appel d'offres publiques, lors de laquelle d'importantes variations ont été constatées. De plus, la nécessité de créer un sous-sol partiel contribue aussi à cette augmentation.

La Commission demande la raison d'engager du personnel communal, plutôt que confier l'exploitation à un organisme privé qui ferait partie du réseau. Les représentants de l'AJESOL répondent que cet éventuel organisme devrait être à but non lucratif et se conformer strictement aux directives du réseau.

2. Contexte

Au chapitre 2.3, la Commission demande si le coût d'exploitation du Croqu'pomme est contenu dans les charges liées au Foyer des Pâquis. La Municipalité confirme que c'est bien le cas.

Au chapitre 2.5, la Municipalité apporte une correction quant au nombre de places nécessaires pour le réseau, soit :

- + 85 places jusqu'en 2025
- + 119 places jusqu'en 2030

La Commission pense que selon le rapport de gestion, le nombre d'enfants en préscolaire serait d'environ 200. Après vérification, la Municipalité a confirmé cette moyenne observée ces dernières années.

La Commission demande si les garderies de l'EPFL peuvent compléter le réseau. Les représentants de l'AJESOL répondent qu'une de ces garderies fait déjà partie du réseau de Lausanne et ne peut intégrer un autre réseau car les tarifs sont différents. La seconde garderie de l'EPFL est privée. Par ailleurs, ces 2 garderies ont été rapidement remplies et il est important de relever que les éventuelles places libres ne correspondent pas nécessairement aux demandes des familles. A noter que les places sont attribuées en fonction des taux d'activités des parents.

Pour rappel, l'Etat de Vaud n'a pas souhaité prendre en charge l'accueil de jour, d'où la création de différents réseaux entre les communes, ceci conformément à la loi sur l'Accueil de jour (LAJE) du 20 juin 2006.

Quant aux augmentations mentionnées dans le préavis, celles-ci ne permettent que de maintenir une utilisation constante au cours des années à venir.

Concernant le taux d'utilisation des garderies, l'AJESOL essaye d'atteindre 90%, la réalité étant plus proche de 80%. Dans la mesure du possible, les places libres sont valorisées pour les cas d'urgence.

La Commission demande si la garderie « Les Coccinelles » pourrait intégrer le réseau. S'agissant d'une Sàrl, cela est impossible.

3. Description du projet

La Commission s'interroge sur le parking extérieur de 13 places. Y a-t-il une alternative pour éviter l'usage des voitures pour amener les enfants ?

En réalité, les parents déposent leurs enfants et généralement partent au travail d'où la nécessité de pouvoir parquer temporairement des voitures. La Municipalité précise que le temps de dépose est court et que cette garderie sera accessible à des enfants hors St-Sulpice et réciproquement pour les autres garderies du réseau.

La raison de disposer d'un ascenseur est lié aux normes en vigueur pour ce type de construction et répond aussi à l'éventualité de recevoir des enfants handicapés.

La production thermique solaire n'a pas été prévue du fait de l'usage d'une pompe à chaleur (PAC). Toutefois, la combinaison est possible.

Le terrain n'étant pas idéal pour une excavation complète, la création d'un sous-sol partiel a été privilégiée pour contenir tous les aménagements techniques du bâtiment, chauffage et ventilation notamment. A noter que dans le projet initial, ce sous-sol n'était pas prévu.

La raison de la coursive du 1^{er} étage est justifiée pour des raisons de stabilité constructive et permet de créer un rez de chaussée sans aucun pilier de soutien.

La Commission s'inquiète de la sécurité des enfants sur cette coursive. Il est répondu que la surveillance est assurée et que généralement ce type de balcon est bien utilisé par les enfants. Néanmoins, la Commission demande à ce que la hauteur de la barrière soit bien ajustée pour garantir la sécurité.

La question de la possibilité d'ouvrir les fenêtres est discutée. Du fait d'une ventilation filtrée et de la sécurité, il n'est pas prévu de les ouvrir, toutefois les mécanismes en place le permettront si nécessaire.

La Commission s'interroge sur le choix d'une PAC air-eau car ce type d'installation génère du bruit du fait des ventilations. Le BAMO répond que ces ventilations seront installées en sous-sol pour limiter les nuisances. De plus, le coût d'une PAC sol-eau est nettement plus onéreux.

La Commission demande la raison de ne pas mettre des panneaux photovoltaïques en façade, en particulier avec des technologies innovantes. Le BAMO explique qu'avec l'installation prévue sur le toit, le bilan énergétique annuel sera positif, c'est-à-dire que la production d'énergie photovoltaïque sera d'environ 42'000 kWh/an et la consommation du bâtiment d'environ 40'000 kWh/an. Néanmoins, la Municipalité et le BAMO prennent note de cette demande.

La question des places de parc prévues pour le personnel administratif lié à la garderie fait débat. Pour la Municipalité, rien n'est décidé à ce stade et les transports publics seront prioritairement encouragés et ceci bien entendu auprès de l'ensemble du personnel de l'administration communale. L'éventualité d'un partage avec les 13 places prévues avec le bâtiment n'entre pas en considération, celles-ci seront vraiment indispensables pour les arrivées/départs des parents.

Au final, la Commission considère qu'aucunes places ne doivent être attribuées pour le personnel sur le parking du Foyer des Pâquis. La Municipalité prend note et en tiendra compte.

4. Utilisation future

La Commission demande la raison de créer un service communal plutôt qu'une association ou une fondation. La Municipalité rappelle que les structures associatives sont délicates à gérer et dépendent trop du « bon vouloir » des personnes. L'expérience de l'AJESOL a démontré que les associations ayant le personnel à gérer sous leur responsabilité est une tâche trop lourde, exigeant un engagement conséquent, ceci au détriment de la qualité des prestations qu'une garderie doit assurer.

5. Aspects financiers

A la question du coût au m³, qui semble élevé, le BAMO explique que tous les codes des frais de construction (CFC 1 à CFC 5) prévues par l'entreprise totale sont inclus, ce qui amène à conclure que ce coût est normal. Le volume total construit sera de 3'590 m³.

La Commission demande si les 6% de divers et imprévus sont associés à la construction. La Municipalité répond qu'il s'agit en fait de provisions pour des opérations sans rapport direct avec la nurserie-garderie, comme par exemple un point de fourniture d'électricité demandé par l'USL dans la zone de détente du parc du Russel. Le BAMO précise qu'il s'agira d'un mandat en entreprise totale avec un montant total plafonné à « livres ouverts », ce qui permettra à la Municipalité d'avoir une certaine visibilité.

Quelques précisions ont été apportées par les représentants de l'AJESOL sur la répartition des subventions octroyées par la FAJE, confirmant ainsi les explications du point 2 au haut de la page n° 18 du préavis.

Concernant le mode de financement des travaux, la Commission considère que ce point sera traité par la COGEFI.

La durée d'amortissement telle que mentionnée à l'annexe 6 est de 31 ans au lieu de 30 ans. Dans ce même tableau, la Commission demande à partir de quelle année les 22 places supplémentaires seront disponibles, car il n'est pas fait mention de la subvention supplémentaire de la FAJE à ce moment là. La Municipalité répond dès la 6^{ème} année et bien entendu avant si nécessaire.

Les représentants de l'AJESOL évoquent la construction d'une nouvelle garderie à Ecublens, dans environ 2 ans. Ces nouvelles constructions seront, à l'avenir, situées plus proche des habitations.

Les coûts d'entretien de l'annexe n° 6 mentionne CHF 90'000.- pour la conciergerie, ce qui semble très élevé pour une telle activité. La Municipalité apportera un complément d'explications à la Commission. Celui-ci ayant été fourni, il en ressort ce qui suit :

Il y a bien CHF 90'000.- pour la conciergerie et CHF 10'000 pour l'entretien des espaces verts et la voirie. Ces montants sont refacturés à raison de 75% au réseau, le bâtiment étant occupé à 75% par la garderie et 25% par le jardin d'enfants, sous la rubrique frais de maintenance (annexe 7 du préavis 14/19).

Il est constaté que la charge liée au fonctionnement du Croqu'pomme augmentera substantiellement par rapport à la situation actuelle sise au Foyer des Pâquis. La Municipalité répond à la Commission que ces locaux ne répondant pas totalement aux attentes d'un jardin d'enfants, les coûts de fonctionnement sont en effet peu élevés. En conséquence, les futures charges d'exploitation du Croqu'pomme seront dans les comptes communaux à raison d'un peu plus de CHF 80'000.- par année.

L'annexe n° 7 suscite une question sur l'année de transition qui marquera le passage de 44 places à 66 places. La Municipalité répond que cela sera après environ 6 ans ce que les représentants de l'AJESOL confirmeront. Quant à l'augmentation des traitements entre l'année 5 et 6, cela se justifie par un accroissement notable des tâches administratives.

Dans les revenus mentionnés dans l'annexe n° 7, la Commission constate aux lignes 4001.00 et 4002 des différences avec ce qui est notamment présenté dans le fascicule édité par l'AJESOL (distribué aux membres du Conseil il y a quelques mois). Les représentants de l'AJESOL confirment que tous les cas, l'équilibre est garanti par les mécanismes des subventions. Néanmoins, le tableau comportant quelques incohérences, la Municipalité fera une mise à jour de celui-ci. Ce nouveau tableau est en annexe à ce rapport et contient les changements suivants :

- *La direction pédagogique passe à 100% lors du passage à 66 places.*
- *L'attribution au fonds de renouvellement passe à CHF 225.- par place offerte et par année.*
- *Le taux de pension des parents a été revu pour correspondre à la réalité du réseau AJESOL.*
- *Les lignes de revenus ont été modifiées pour correspondre à la norme utilisée au sein du réseau AJESOL.*
- *Les remboursements d'assurances ne sont pas inclus dans le budget.*
- *Les montants utilisés pour renouveler le matériel sont pris sur le fonds de renouvellement.*

Pour rappel ce site donne en détail les mécanismes de financement de l'AJESOL : <https://www.ajesol.ch/l-ajesol/financement>

6. Planification

La Commission s'enquière de la tenue du planning prévu dans le préavis. La Municipalité rappelle l'éventualité d'oppositions et donc de retard dans le démarrage des travaux.

L'analyse étant terminée, la Municipalité et les représentants de l'AJESOL se retirent. La Commission les remercie pour toutes les explications et clarifications fournies.

7. Discussion et conclusions

Après discussion, la Commission est unanime pour ce qui est de la nécessité de disposer d'une garderie communale à St-Sulpice.

Néanmoins, elle considère que cette construction est onéreuse, même pour des locaux particuliers, avec un sentiment de luxe. Elle n'est pas convaincue par la façade prévue par le BAMO, de même pour ce qui est de la PAC air-eau, notamment en raison du bruit. L'utilisation de technologie innovante pour les panneaux photovoltaïque manque, de même qu'un stockage de l'énergie avec des batteries.

Quant aux places de parc envisagées pour le personnel, cette proposition est en contradiction avec le concept du développement durable et de ce fait n'est pas acceptable.

La Commission souhaite donc que les points suivants soient pris en considération par la Municipalité et le BAMO :

- Renoncer aux places de parc prévues pour le personnel administratif.
- Remplacer la façade « écaille » par une façade plus simple et moins couteuse.
- Remplacer la PAC air-eau par une PAC sol-eau moins bruyante et plus efficace, la Commission estimant que le surcoût n'est pas aussi important que mentionnée par le BAMO et assurer le financement par la moins-value obtenue avec le remplacement de la façade.
- Etudier la possibilité de stocker l'énergie photovoltaïque dans des batteries en tenant compte des subventions cantonales offertes pour ce type d'application.
- Etudier la possibilité d'utiliser des technologies photovoltaïques innovantes, telles que celles développées à l'EPFL.

De plus, la Commission propose d'amender les conclusions du préavis en limitant le montant « Divers et imprévus » de CHF 264'580.- à CHF 64'580.-, vu le mandat en entreprise totale à montant plafonné, ramenant ainsi la demande de crédit d'ouvrage à CHF 4'400'000.-

Conclusions

La Commission relève la qualité des discussions et des échanges avec la Municipalité, les représentants de l'AJESOL et le BAMO, qui ont permis de se forger un avis clair sur ce préavis.

Sous réserve des conclusions de la COGEFI quant au mode de financement des travaux (point n° 5.3 du préavis), c'est à l'unanimité que la Commission propose au Conseil d'amender le point n° 1 des conclusions du préavis n° 14/19 en accordant à la Municipalité un crédit d'ouvrage de CHF 4'400'000.-.

C'est également à l'unanimité qu'elle propose au Conseil d'accepter le préavis amendé.

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de St-Sulpice

- vu le préavis communal n° 14/19 que nous venons d'amender ;
- vu le rapport de la Commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

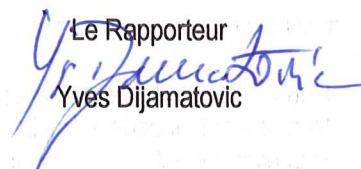
Décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'ouvrage de CH 4'400'000.- pour le financement d'un bâtiment de la petite enfance au chemin des Pâquis ;
2. d'approuver la création d'une nurserie/garderie communale affiliée au réseau AJESOL ;

3. d'approuver la mise à disposition d'une aile du bâtiment au jardin d'enfants Croqu'pomme en remplacement des locaux actuellement utilisés au Foyer ;
4. sous réserve des conclusions de la COGEFI, de financer ces travaux par la trésorerie courante ou un emprunt non affecté qui sera souscrit par la Municipalité ;
5. sous réserve des conclusions de la COGEFI, d'amortir cette dépense sur une durée de trente ans.

Au nom de la Commission


Le Président
Remy Pache


Le Rapporteur
Yves Dijamatovic

Saint-Sulpice, le 5 novembre 2019

Annexe : Nurserie-garderie - Budget

Année d'exploitation

0 (sur 4 mois)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Total des charges	244'862.58	1'105'867.82	1'170'741.59	1'441'098.67	1'458'927.05	1'649'648.73	1'678'427.71	1'685'699.99	1'687'478.57	1'689'257.46
Traitements	148'722.36	725'288.93	777'938.71	988'088.79	988'238.17	1'146'689.84	1'146'840.82	1'151'932.11	1'152'143.69	1'152'255.58
3101.01	Direction pédagogique (80%, puis 100%)	85'000.00	85'000.00	85'000.00	85'000.00	106'000.00	106'000.00	106'000.00	106'000.00	106'000.00
3101.02	Personnel administratif (40%, puis 60%)	7'200.00	28'800.00	28'800.00	28'800.00	43'200.00	43'200.00	43'200.00	43'200.00	43'200.00
3301.01	Personnel éducatif	345'000.00	450'000.00	500'000.00	700'000.00	780'000.00	780'000.00	780'000.00	780'000.00	780'000.00
3201.01	Personnel de maintenance	18'684.86	74'739.45	75'038.71	75'188.79	75'338.17	75'338.17	75'338.17	75'338.17	75'338.17
3201.02	Personnel d'intendance (70%, puis 100%)	44'100.00	44'100.00	44'100.00	44'100.00	63'000.00	63'000.00	63'000.00	63'000.00	63'000.00
3301.02	Apprentis et stagiaires	0.00	20'000.00	20'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00
3301.03	Remplacement (5% de personnel éducatif)	4'312.50	22'500.00	20'000.00	35'000.00	35'000.00	39'000.00	39'000.00	39'000.00	39'000.00
Charges sociales	26'621.00	129'927.00	139'251.00	178'658.00	178'686.00	205'257.00	205'285.00	206'206.00	206'233.00	206'260.00
3401.01	Cotisations AUS-ALP-AC (8.6%)	12'790.00	62'715.00	66'903.00	85'836.00	85'849.00	86'628.00	89'071.00	89'071.00	89'071.00
3401.02	Cotisations LP (7.8%)	11'600.00	56'573.00	60'675.00	77'851.00	77'863.00	89'454.00	89'855.00	89'857.00	89'875.00
3401.03	Cotisations LAA (1.5%)	2'231.00	8'920.00	11'669.00	14'971.00	14'974.00	17'203.00	17'280.00	17'282.00	17'284.00
Frais de repas	8'906.25	47'500.00	47'500.00	45'000.00	59'000.00	71'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00
3501.01	Frais de repas midi	7'500.00	40'000.00	40'000.00	45'000.00	60'000.00	80'000.00	80'000.00	80'000.00	80'000.00
3501.01	Frais de goûter et petit déjeuner	1'406.25	7'500.00	7'500.00	8'000.00	11'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
Loyer et charges des locaux	43'662.97	175'651.88	175'651.88	175'651.88	179'651.88	179'651.88	177'651.88	177'651.88	177'651.88	177'651.88
3602.00	Loyer locaux + extérieur	37'650.00	150'600.00	150'600.00	150'600.00	150'600.00	150'600.00	150'600.00	150'600.00	150'600.00
3602.01	Électricité	412.00	1'648.00	1'648.00	1'648.00	1'648.00	1'648.00	1'648.00	1'648.00	1'648.00
3601.00	Eau	375.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00
3601.00	Chauffage	741.60	2'966.41	2'966.41	2'966.41	2'966.41	2'966.41	2'966.41	2'966.41	2'966.41
3603.00	Entretien intérieur et extérieur	4'484.37	17'937.47	17'937.47	17'937.47	17'937.47	17'937.47	17'937.47	17'937.47	17'937.47
3605.00	Achat mobilier, machines et informatique	0.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	5'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Charges liées aux enfants	5'750.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
3701.00	Achat équipement et matériel éducatif	5'000.00	1'500.00	1'500.00	2'000.00	2'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
3702.00	Achat fournitures hygiène et soins	500.00	2'500.00	3'000.00	4'000.00	5'000.00	6'000.00	6'000.00	7'000.00	8'000.00
3703.00	Activités sportives ou culturelles	250.00	1'000.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Autres charges	11'200.00	22'850.00	24'400.00	28'200.00	34'850.00	37'050.00	37'650.00	38'850.00	39'450.00	40'050.00
3801.00	Frais de déplacement	100.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
3802.00	Formation continue	2'000.00	2'500.00	3'000.00	4'000.00	4'000.00	6'000.00	6'500.00	6'500.00	6'500.00
3803.00	Imprimés et fourniture de bureau	500.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'500.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
3804.00	Abonnements, journaux et cotisations	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	2'500.00	2'500.00	2'500.00	2'500.00
3805.00	Affranchissement	50.00	50.00	100.00	100.00	100.00	200.00	300.00	300.00	300.00
3806.00	Téléphone et internet	500.00	800.00	800.00	800.00	800.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
3807.00	Frais bancaires	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00
3808.00	Assurances	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
3809.00	Frais divers du personnel	500.00	1'000.00	1'000.00	2'000.00	2'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
3809.01	Frais de recherche du personnel	3'000.00	2'000.00	3'000.00	4'000.00	4'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
3810.00	Amortissement mobilier et équipement	500.00	800.00	950.00	1'150.00	1'350.00	1'950.00	2'250.00	2'550.00	2'850.00
3812.00	Amortissement machine et informatique	0.00	300.00	400.00	500.00	1'000.00	1'800.00	2'100.00	2'400.00	2'700.00
3815.00	Attribution fond de renouvellement	9'900.00	9'900.00	9'900.00	9'900.00	14'850.00	14'850.00	14'850.00	14'850.00	14'850.00
Total des revenus	941'000.34	1'105'867.82	1'170'741.59	1'441'098.67	1'458'927.05	1'649'648.73	1'678'427.71	1'685'699.99	1'687'478.57	1'689'257.46
Participations diverses	244'862.58	1'104'867.82	1'169'741.59	1'440'098.67	1'458'927.05	1'644'648.73	1'675'427.71	1'682'699.99	1'684'478.57	1'686'257.46
4002.00	Subvention ordinaire FAIE	155'471.80	199'215.40	216'850.20	290'731.60	330'551.40	330'551.40	332'241.20	332'241.20	332'241.20
4001.00	Ecologie et pensions des parents	85'800.00	411'840.00	446'160.00	480'480.00	528'528.00	528'528.00	535'932.00	580'008.00	624'624.00
4002.00	AIESOL - couverture déficit	120'194.63	489'912.42	506'731.39	668'887.07	833'617.33	816'342.71	815'066.79	772'233.97	729'381.46
Produits divers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4111.00	Rappels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4111.00	Remboursement d'assurances	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus extraordinaires	0.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	5'000.00	5'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
4111.00	Revenus extraordinaires	0.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	5'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
4111.00	Prélèvement au fond de renouvellement	0.00	2'000.00	1'000.00	1'000.00	5'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00

